REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE REGIONAL

DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

LA LOI N°2004-809 DU 13 août 2004 RELATIVE AUX LIBERTES ET RESPONSABILITES LOCALES A TRANSFERE A LA REGION LA COMPETENCE EN MATIERE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'HEBERGEMENT, QUI EN FIXE LES MODALITES D'EXERCICE.

PREAMBULE

Le règlement intérieur général du lycée Molière s'applique aussi au restaurant scolaire, notamment en ce qui concerne le respect des personnels, de leur travail, du matériel et de la propreté des lieux, ainsi que de la tenue et du comportement des élèves utilisateurs du service.

Le fonctionnement du service annexe d'hébergement (S.A.H.) est fondé sur le principe d'une tarification forfaitaire qui permet de garantir la stabilité des prix durant toute l'année scolaire.

Le fonctionnement de ce service est assuré pendant toute l'année scolaire légale, il n'est en aucun cas associé aux éventuelles dates de libération de cours.

Le présent règlement est applicable à toutes les personnes qui fréquentent le service annexe d'hébergement du lycée Molière.

INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Une demande d'admission annuelle au restaurant scolaire est à compléter par la famille.

L'inscription au restaurant scolaire vaut l'acceptation intégrale du présent règlement intérieur.

L'inscription de l'élève à la demi-pension est annuelle, et la qualité de demi-pensionnaire ou d'interne ne peut être dénoncée en cours d'année scolaire sauf cas de force majeure (certificat médical, déménagement par exemple).
Toute modification de régime doit faire l'objet d'une demande préalable sur papier libre soumise à l'approbation du proviseur du lycée Molière, avant la fin d'un trimestre pour le trimestre suivant. (Exemple : avant le 18/12/2025 1ER trimestre pour effet au 1er janvier 2026 2ème trimestre.)

Les inscriptions en cours d'année sont acceptées sur demande écrite du responsable légal financier de l'élève.
En cas de non-paiement du forfait de pension ou de demi-pension à la fin d'une année scolaire, un élève pourra ne pas être repris à la rentrée suivante dans les mêmes conditions.

PRESTATIONS

Le service de restauration scolaire du lycée Molière fonctionne pour les repas de midi de 12H00 à 13h15, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi (hors congés scolaires et jours fériés).
Pour les internes, le service des petits déjeuners est assuré entre 7h et 7h30, les repas du soir de 18h45 à 19h15.
Les menus prennent en compte les recommandations nutritionnelles du « Plan National Nutrition Santé ». Un choix multiple est proposé, dans le respect des règles de laïcité du service public, concernant les cinq composantes de base d'un menu : entrée, plat, légume ou féculent, fromage ou dessert.
Le Proviseur et le Gestionnaire valident les menus proposés par une commission.

MODALITES D'ACCES

La gestion de la priorité et du roulement de passage des élèves des différentes classes est assurée par le service de la vie scolaire du lycée.
En cas de manquements graves au présent règlement, une exclusion temporaire de 8 jours au plus du service de restauration peut être prononcée par le chef d'établissement.

Lors de leur premier jour dans l'établissement, une carte de self nominative est remise à chaque élève. En cas de perte, son remplacement entraînera une facturation de 10 €.

PAIEMENT

Le tarif forfaitaire annuel est fixé par le Conseil Régional d'Aquitaine ainsi que les différents tarifs des usagers à savoir pour l'année 2026 :

ELEVES
Demi-pension Forfait 5 jours **DP5** : repas du midi lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
Demi-pension Forfait 4 jours **DP4** : repas du midi lundi, mardi, jeudi et vendredi
Internat Forfait 4 nuits **INT4** : 4 nuits+4 petits déjeuners + 9 repas/semaine
Internat Forfait 5 nuits (accueil du dimanche soir) **INT5** : 5 nuits+5 petits déjeuners + 9 repas/semaine
Externes : Achat de tickets repas.

AUTRES CATEGORIES
- Personnels de catégorie C, contrats aidés, assistants linguistiques, agents territoriaux de la REGION assistants d'éducation, apprentis des CFA.
- Personnel de catégorie A et B (indice < 465)
- Personnel de catégorie A (indice > 465)
- Petit déjeuner
- Hôtes de passage

Le trimestre est dû dès réception de la facture.
Le règlement peut s'effectuer en espèces, par chèque libellé au nom de l'agent comptable du lycée, par prélèvement mensuels ou par télépaiement.

La ventilation des frais de demi-pension pour l'année scolaire s'établit ainsi :
1er trimestre montant prévisionnel calculé pour 70 jours
2ème trimestre montant prévisionnel calculé pour 55 jours ;
3ème trimestre montant prévisionnel calculé pour 55 jours.

La date limite de paiement figurant sur l'avis aux familles, doit être impérativement respectée afin d'éviter l'envoi de lettres de rappel.
En cas de défaut de paiement des frais scolaires dans les délais impartis, des poursuites seront engagées par remise de la créance à un huissier de justice.
Pour les familles qui ne souhaitent pas bénéficier d'une formule, le ticket repas est proposé.

LES REMISES

5-1. La remise d'ordre

La remise d'ordre est une réduction légale sur le prix forfaitaire.

Une remise d'ordre est accordée dans les cas suivants :

- Absence pour raison médicale de plus de 5 jours ouvrés consécutifs non comprises les périodes de congés officiels : la famille adresse au SERVICE INTENDANCE une demande écrite de remise accompagnée du certificat médical.
- Sorties et voyages pédagogiques : la remise d'ordre est calculée par les services d'intendance.
- Stages obligatoires en entreprise : la remise est faite automatiquement en fonction des listes d'élèves stagiaires concernés
- Départ définitif en cours d'année, changement d'établissement scolaire ou renvoi définitif de l'élève par décision du conseil de discipline.
- Changement de catégorie en cours de trimestre, pour raison majeure acceptée par le proviseur du lycée

- Exclusion temporaire de l'élève par décision du conseil de discipline : la famille adresse une demande écrite de remise au service intendance.
- Pour des raisons religieuses justifiées Ex : ramadan : une remise d'ordre peut être accordée à la demande des familles.

Ces remises d'ordre sont accordées si l'élève n'a effectivement pas pris de repas pendant cette période.

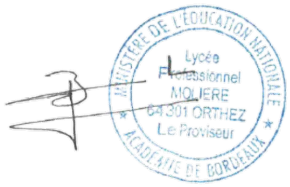
Toutes les dispositions qui ne sont pas explicitement prévues par le présent règlement ne donnent pas lieu à une remise d'ordre, en particulier, pour les élèves qui volontairement, et sans autorisation, ne fréquentent plus l'établissement.

COMMENSAUX

Le service annexe d'hébergement peut accueillir, dès lors que les capacités d'hébergement le permettent des élèves de passage, des stagiaires en formation continue et, à titre exceptionnel et temporaire, des personnes extérieures à l'établissement ayant un lien avec l'activité éducative.
Ces commensaux devront préalablement compléter une fiche d'admission au service annexe d'hébergement et payer le tarif correspondant.

Approuvé par le Conseil d'Administration du lycée Molière 06/11/2025.

Le Proviseur,



La Gestionnaire

